

REGLEMENT

Article 1 : Organisation

NIVEALES MEDIAS, S.A.R.L. au capital de 581 400 €, dont le siège social est situé au 3 rue Paul Valérien Perrin – 38 170 Seyssinet-Pariset, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Grenoble sous le n° 400 248 324 désignée sous le nom « L'organisateur » organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand Concours photographies de voyage by Grands Reportages & Fujifilm** » se déroulant du 20 décembre 2015 au 31 janvier 2016.

Article 2 : Participants

Ce concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du concours, quel que soit le lieu de résidence.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas à la condition ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre sur l'adresse URL suivante : <http://www.grands-reportages.com/concours>

Le participant doit :

- Sélectionner une photo de voyage- qu'il a prise lui-même et dont il détient les droits d'exploitation – et la poster dans l'une des 3 catégories liées au concours :
 - Mondes en fête
 - Nature
 - Futur
- Titrer la photo
- Rédiger une légende pour la photo qui précise le lieu (400 signes maximum)
- Compléter un formulaire avec les données personnelles requises, afin que «L'organisateur » puisse contacter le participant.

La photo et la légende devront être choisies et rédigées dans le respect des 3 thèmes du concours.

Chaque participant ne peut poster qu'une seule et unique photo par catégorie sur toute la période du concours. La participation de toute personne ayant posté plusieurs photos par catégorie serait considérée comme invalide. Un participant ne peut être gagnant que dans **une et une seule catégorie** quand bien même il aurait participé en postant une photo dans plusieurs catégories.

La photo et sa légende doivent être dénuées de toute citation ou apparition de marque, logo ou nom d'entreprise (à l'exception de ceux de Grands Reportages et Fujifilm), tout caractère pornographique, raciste, xénophobe, dénigrants, choquant, violent, injurieux, diffamant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. « L'organisateur » se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie et/ou légende considérés en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Le fichier de la photo de participation doit être au format JPEG et d'un poids maximal de 500 Ko.

Chaque photographie et légende sont publiées sous la seule responsabilité du participant.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou inintelligible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. En outre, l'organisateur » ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application mise en place, ou non prise en compte par le jury, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, format ou poids de la photo utilisée, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de «L'organisateur », sans que cette liste soit exhaustive.

Article 4 : Droits relatifs aux photographies et cession de droits d'exploitation

Tous les participants qui téléchargent une photographie dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à « L'organisateur » dans les conditions du présent règlement. Tous les participants qui téléchargent une photographie dans le cadre du présent concours garantissent « L'organisateur » contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie mise en ligne dans le cadre du concours viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la photographie. Tous les participants qui téléchargent une photographie reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de son contenu et des conséquences de sa diffusion.

En outre, dans le cas où le participant serait désigné comme l'un des gagnants par le jury, le participant :

- s'engage à céder gracieusement à «L'organisateur », à titre non exclusif, pour une durée d'un an, les droits de reproduction et de représentation portant sur la photographie et la légende, objet de sa participation au « **Grand Concours photographies de voyage by Grands Reportages & Fujifilm**» et sélectionnées par le jury. Ces photos seront exploitées par « L'organisateur » à titre de publicité et de promotion du concours, notamment par dans le magazine, sur le site web et les réseaux sociaux de Grands Reportages et Fujifilm. La présente cession n'inclut pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les photos ou des copies de ces photos, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement à titre onéreux.
- déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la présente cession de droits sur la photographie objet de sa participation. De son côté, « L'organisateur » s'engage à mentionner le nom du participant gagnant, en regard de toute exploitation de la photographie et légende, objet de sa participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury composé de représentants de Grands Reportages et de Fujifilm entre le 1er et le 10 février 2016, parmi les participations respectant le règlement. Pour chaque catégorie (Mondes en fête / Nature / Futur), le jury désignera 3 gagnants.

Article 6 : Gains

Pour chaque catégorie du concours photo, le jury désignera 3 gagnants dont les prix seront les suivants :

1er prix : un kit Fujifilm X-T10 avec objectif XC16 -50mm d'une valeur de 799€TTC qui sera directement envoyé au gagnant par Fujifilm dès la nomination des gagnants

2e prix : un appareil Fujifilm X30 d'une valeur de 449€TTC qui sera directement envoyé au gagnant par Fujifilm dès la nomination des gagnants

3e prix : un abonnement d'un an au magazine Grands Reportages d'une valeur de 77,80€TTC

Valeur totale des dotations pour chaque catégorie : 1325.8€ TTC Soit une valeur totale des dotations pour l'ensemble du « **Grand Concours photographies de voyage by Grands Reportages & Fujifilm** » de 3977,8€TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 7 : Annonce des gagnants et envoi des lots

Les gagnants seront informés par courriel et/ou par téléphone en fonction des informations communiquées dans le formulaire de participation. Ils devront envoyer à Grands Reportages leurs photos sélectionnées en format JPG ou TIFF en haute définition (300 DPI).

Les photographies des gagnants seront ensuite publiées sur l'édition papier et digitale d'un numéro de Grands Reportages à paraître au 1^{er} semestre 2016.

Si l'adresse électronique ou le numéro de téléphone d'un gagnant étaient incorrectes ou ne correspondaient pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de joindre un gagnant ou d'acheminer correctement le courriel d'information, « L'organisateur » ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. De même, il n'appartient pas à « L'organisateur » de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint, quelle qu'en soit la raison.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les données personnelles des participants pourront être utilisées à des fins commerciales (offres commerciales, newsletters...) par les partenaires de « l'organisateur » (Fujifilm) conformément à la législation en vigueur dans le cas où les participants n'auraient pas manifesté expressément leur opposition.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement pourra être consulté sur le site de Grands Reportages, rubrique Concours. Il peut être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de «L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.